

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 20 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN  
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 mars 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59  
Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 50  
Nombre de procurations : 9

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON	JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Laurent
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	BOURGUIGNAT
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	COURGEY	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Mélanie BALSON	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Monsieur David HAEGY	Monsieur Olivier MULLER
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Marie-Hélène	VREGILLE
	JUILLARD-RANDRIAN	Madame Elizabeth REVEL
	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Philippe THIRION

### **Membres absents :**

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Christine MARTIN  
Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur François DESEILLE  
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER  
Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF  
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC  
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Monsieur Georges MEZUI  
Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT  
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL  
Madame Catherine HERVIEU pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

## **OBJET : FINANCES**

### **Décision modificative n°1 - Exercice budgétaire 2023**

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2023 pour le budget de la Ville de Dijon.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes.

#### **1. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>DM n°1</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	716 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	1 000 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	261	Titres de participations	300 000,00
27 - Autres immobilisations financières	2745	Avances remboursables	2 000 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>4 016 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>4 016 000,00</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>DM n°1</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	3 889 359,00
<b>Total recettes réelles</b>			<b>3 889 359,00</b>
<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>			<i>126 641,00</i>
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>126 641,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>4 016 000,00</b>

##### **1.1. Dépenses réelles d'investissement**

1.1.1. Parc des Expositions et des Congrès - participation de la Ville de Dijon au capital de la future Société publique locale (SPL), mise en place d'une avance en compte courant d'associé à la SPL.

Par délibération du 30 janvier 2023, le conseil municipal de Dijon a approuvé le principe de la création d'une Société publique locale (SPL) pour l'exploitation du Parc des expositions et du Palais des congrès à compter du 15 avril 2023, date d'achèvement de l'actuelle délégation de service public confiée à l'association Dijon Congrexpo.

Conformément aux projets de délibérations de création de la SPL Dijon Bourgogne Events et d'avance en compte courant, soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa présente séance, la présente décision modificative intègre les écritures budgétaires nécessaires, à savoir :

- d'une part, l'entrée de la Ville au capital de la SPL à hauteur de 300 K€ (crédits inscrits au *chapitre 26, compte 261-Titres de participation*), en rappelant qu'un apport en capital de la métropole est également prévu à hauteur 100 K€ ;
- d'autre part, l'avance en compte courant d'associé de la Ville, d'un montant de 2 M€ (inscrits au *chapitre 27, compte 2745 - avances remboursables*), destinée à permettre à la SPL de couvrir ses besoins initiaux.

Aucun crédit n'est inscrit en parallèle en recettes au chapitre 27, dans la mesure où le remboursement de cette avance devra intervenir dans un délai maximal de 2 ans.

### 1.1.2 Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association Dijon Football Côte d'Or

Conformément au projet de délibération soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa présente séance, un crédit a été inscrit à hauteur de 1 M€ (*chapitre 204, compte 20422- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations*) pour le versement d'une subvention d'équipement à l'Association Dijon Football Côte d'Or (DFCO) au titre de la reconstruction du nouveau centre de formation sur le site de l'Ecoparc Dijon Bourgogne (soit 29,32% des investissements réalisés par l'Association).

### 1.1.3. Remboursement anticipé d'un emprunt (crédits provisionnels)

716 K€ sont ajoutés au *chapitre 16 (compte 1641)*, en vue de permettre le remboursement anticipé éventuel de l'emprunt Caisse d'Epargne n°AN096404, référencé 200706-Réam dans les annexes de dette de la Ville de Dijon.

Cette opération sera mise en œuvre uniquement en cas d'indemnité de remboursement anticipé faible (ordre de grandeur de quelques milliers d'euros) ou nulle, ce qui pourrait être le cas à court terme au vu des conditions de marché.

Sa réalisation, sous réserve de conditions financières opportunes, permettrait ainsi à la Ville de réduire ses charges financières sur la durée résiduelle de l'emprunt (2023 et 2024).

## **1.2. Équilibre de la décision modificative - Section d'investissement en recettes**

En opérations réelles, le financement des mesures nouvelles précédemment présentées, et l'équilibre de la décision modificative, sont assurés par l'ajout d'un crédit de 3,889 M€ à l'emprunt d'équilibre prévu au chapitre 16 – *compte 1641- Emprunts en euros*.

Pour rappel, comme les années précédentes, cet emprunt n'a toutefois pas vocation à être sous-crit, et sera entièrement annulé dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2023 au moment de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2022, après vote du compte administratif 2022.

En opérations (recettes) d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une augmentation de 126,6 K€ du virement de la section de fonctionnement (écriture symétrique en dépenses d'ordre de fonctionnement – cf infra).

## **2. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
65 - Autres charges de gestion courante	65748	Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé	355 000,00
	657362	Subventions de fonctionnement - CCAS	-645 400,00
	65888	Autres charges diverses de gestion courante	1 000 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>709 600,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement			126 641,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>126 641,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>836 241,00</b>
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	70846	Mise à disposition de personnel facturée au GPF de rattachement	55 000,00
731 - Fiscalité locale	73111	Impôts directs locaux	712 622,00
74 - Dotations et participations	74833	Etat- compensation au titre des exonérations de taxes foncières	68 619,00
<b>Total recettes réelles</b>			<b>836 241,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>836 241,00</b>

## 2.1. Recettes réelles de fonctionnement

### 2.1.1. Ajustement des prévisions de recettes de fiscalité directe suite à la communication de l'état 1259 par les services fiscaux

Suite à la communication officielle des bases d'imposition prévisionnelles 2023 effectuée en mars 2023 par la Direction générale des finances publiques-DGFiP (état fiscal 1259), la présente décision modificative prend en compte l'actualisation du produit de la fiscalité directe<sup>1</sup> de **+ 712,6 K€ (soit environ + 0,5%)** par rapport au montant prévu au BP 2023 (130,86 M€).

Pour mémoire, l'actualisation légale des bases des locaux d'habitation et industriels, fixée à + 7,1%<sup>2</sup> au niveau national en 2023, était déjà connue au moment du vote du BP 2023, d'où un écart très limité, de seulement 0,5%, entre les prévisions budgétaires de la Ville et les premières estimations des services fiscaux (état fiscal 1259).

Ce léger écart s'explique très probablement:

- par une évolution physique des bases (constructions nouvelles ou extensions de constructions existantes, mises à jour des bases des constructions existantes, rectifications d'anomalies déclaratives de propriétaires suite à contrôles et signalements) légèrement plus dynamique que les hypothèses retenues pour la construction du budget primitif;
- et/ou par une évolution des loyers (pris en compte pour la détermination de la base fiscale des locaux professionnels non industriels) légèrement plus élevée que l'hypothèse retenue pour la construction du budget primitif.

<sup>1</sup> Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants)

<sup>2</sup> + 7,1% correspondant à l'inflation glissante de novembre 2021 à novembre 2022, mesurée par le biais de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). L'actualisation légale des bases s'applique uniquement aux locaux d'habitation et aux locaux professionnels industriels, mais pas aux locaux professionnels/commerciaux dont les bases évoluent désormais en fonction des loyers (suite à la révision de 2017).

Pour la bonne information du conseil municipal, le tableau ci-après récapitule les ajustements budgétaires proposés (en termes de produit fiscal taxe par taxe).

Recettes fiscales	Produit prévisionnel BP 2023	Produit prévisionnel actualisé par la décision modificative (suite communication état 1259 par la DGFIP)	Delta (en % <sup>3</sup> )
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	122 227 000 €	<b>122 893 873 €</b>	0,5%
Coefficient correcteur de la réforme fiscale (suppression de la TH sur les résidences principales)	3 748 000 €	<b>3 762 410 €</b>	0,4%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	3 682 000 €	<b>3 714 414 €</b>	0,9%
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	832 000 €	<b>839 487 €</b>	0,9%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	371 000 €	<b>362 438 €</b>	-2,3%
<b>TOTAL Recettes de fiscalité directe</b>	<b>130 860 000 €</b>	<b>131 572 622 €</b>	<b>0,5%</b>

Il est précisé que les produits fiscaux ajustés dans le cadre de la présente décision modificative demeurent **strictement prévisionnels**, les produits définitifs n'étant connus qu'au dernier trimestre 2023.

#### 2.1.2. Ajustement du produit des compensations fiscales suite à la communication de l'état 1259 par les services fiscaux (chapitre 74)

Le **produit des allocations compensatrices d'exonérations de taxes foncières** (compensations fiscales) est également **actualisé de + 68,6 K€**, suite à la communication de leur montant prévisionnel 2023 par l'Etat dans le cadre de l'état fiscal 1259.

Catégorie de compensation fiscale	BP 2023 Prévision	Produit prévisionnel 2023 actualisé (suite communication de l'état fiscal 1259 par la DGFIP)	Delta (en K€)
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (hors compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels)	775 000 €	<b>833 751 €</b>	+ 58,7 K€
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels (allègement fiscal décidé par l'Etat et mis en œuvre depuis 2021 dans le cadre de France Relance)	2 535 000 €	<b>2 544 868 €</b>	+9,9 K€
Taxe d'habitation	Compensation fiscale supprimée depuis le 1er janvier 2021 dans le cadre du processus d'extinction de la taxe d'habitation sur les résidences principales		
<b>TOTAL Recettes de fiscalité directe</b>	<b>3 310 000 €</b>	<b>3 378 619 €</b>	<b>+68,6 K€</b>

#### 2.1.3. Légumerie : remboursement de la mise à disposition de personnel

Sous réserve de délibération en ce sens du conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023, une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale devrait être créée pour la gestion de la future légumerie de Dijon Métropole.

Dans ce contexte, la Ville va mettre à disposition de cette régie 2 agents de l'unité centrale de production alimentaire.

Un remboursement à la Ville de cette mise à disposition est, en conséquence prévu à hauteur de 55 K€ (chapitre 70 - compte 70846 - Mise à disposition de personnel facturée au GPF de

3 Arrondi au 1er chiffre après la virgule

rattachement).

## **2.2. Dépenses réelles de fonctionnement**

### **2.2.1. Parc des Expositions et des Congrès - Clôture du précédent contrat de délégation de service public - Indemnité de reprise des biens à l'association Dijon Congrexpo**

Dans le cadre de la clôture du contrat de délégation de service public du Palais des Expositions et des Congrès à la date du 15 avril 2023, la Ville de Dijon doit reprendre les biens nécessaires à la poursuite de l'activité également nommés bien de retour et les biens de reprise acquis par l'association Dijon Congrexpo au cours de sa délégation de service public.

À cet effet, un crédit à hauteur de 1 M€ a été prévu (chapitre 65 - compte 65888 – *Autres charges diverses de gestion courante*) pour verser l'indemnité à l'association. Au jour de la rédaction du présent rapport, ce montant constitue une estimation de la valeur de ces biens, lesquels sont encore en cours d'évaluation, et l'indemnité fera donc l'objet d'une actualisation ultérieure, soit à la baisse, soit à la hausse.

### **2.2.2. Réajustement de la subvention d'équilibre de la Ville au CCAS**

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2023 par le conseil municipal lors de sa séance du 30 janvier 2023, la subvention d'équilibre de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a fait l'objet d'une augmentation ponctuelle et technique à hauteur de 645,4 K€, liée au passage du CCAS à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

En effet, contrairement aux années précédentes, le budget primitif 2023 de l'établissement public ne pouvait pas être voté dans un calendrier permettant la reprise de son résultat excédentaire 2022, d'où un besoin ponctuel « technique » de subvention d'équilibre complémentaire.

A la prochaine session du conseil d'administration prévue le 7 avril 2023, le CCAS reprendra le résultat excédentaire 2022 dans le cadre d'une décision modificative n°1.

En conséquence, la subvention municipale (*chapitre 65 - compte 657362*) peut être réduite à hauteur de - **645,4 K€**, pour être ramenée au niveau de celle versée au cours de l'année 2022.

### **2.2.3. Inscriptions de nouveaux crédits pour des subventions de fonctionnement**

▪ Lors du présent conseil, une subvention complémentaire pour les activités de formation du DFCO féminin est proposée à hauteur de 275 K€ pour des missions d'intérêt général dédiées à la pratique sportive féminine pour la saison 2022/2023. Cela portera ainsi la subvention totale pour cette saison à hauteur de 300 K€.

▪ Suite au violent séisme ayant frappé la Turquie et la Syrie le 6 février dernier, une subvention exceptionnelle de 50 K€ (chapitre 65 - compte 65748) est également prévue dans le cadre de la présente décision modificative afin de soutenir les populations sinistrées sur place, étant précisé que Dijon métropole apportera également, de son côté, un soutien financier du même montant.

À titre d'information, la subvention de la Ville de Dijon sera versée à Cités Unies France.

▪ Enfin, du 6 au 8 juin 2023, l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) organisera son congrès et fêtera ses 30 ans d'existence au Palais des congrès et des expositions de Dijon. Elle sollicite auprès de la Ville une subvention à hauteur de 30 K€ (chap 65 - compte 65748), dont l'attribution sera soumise à l'approbation du présent conseil. Il est, en conséquence, proposé de prévoir les crédits correspondants.

## **2.3. Équilibre de la décision modificative - Section de fonctionnement**

*En opérations en dépenses d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une augmentation de + 126,6 K€ du virement à la section d'investissement (une augmentation symétrique à due concurrence est également effectuée en recettes d'ordre en section d'investissement - cf. supra).*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 ;

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider** les ouvertures et ajustements de crédits proposés par la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2023, conformément au document budgétaire annexé ;
- **d'autoriser** le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 48	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 11	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

La secrétaire,  
Madame MONTEIRO

Le Maire,  
Monsieur REBSAMEN